



Réunion du groupe-pays Mali

Jeudi 1^{er} décembre 2022



Suspension de l'APD

Communiqué du gouvernement malien de transition

- « Face à l'attitude de la junte malienne qui s'est alliée avec la milice Wagner, nous estimons que les conditions ne sont plus réunies pour la poursuite de nos projets d'aide publique au développement et que le risque de détournement de leur objet est trop élevé. Nous maintenons cependant notre aide d'urgence et notre action humanitaire. »

MEAE – France Diplomatie

- « le Gouvernement de la Transition décide d'interdire, avec effet immédiat, toutes les activités menées par les ONG opérant au Mali sur financement ou avec l'appui matériel ou technique de la France, y compris dans le domaine humanitaire »

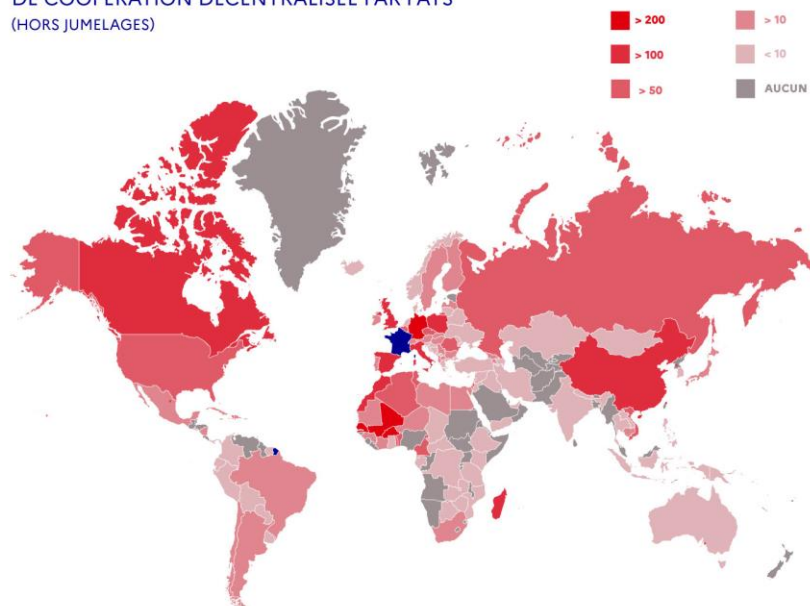
21 novembre 2022

Le Mali, 4^e pays partenaire en nombre de projets

+250 projets
+3,2 M€

Pays avec lesquels les collectivités territoriales françaises sont engagées

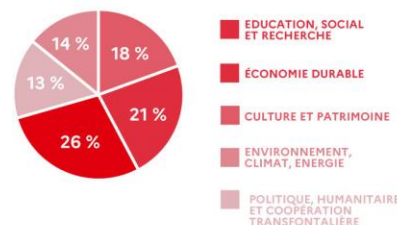
NOMBRE DE PROJETS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE PAR PAYS (HORS JUMELAGES)



LES 10 PAYS OÙ SONT MENÉS LE PLUS DE PROJETS (HORS JUMELAGES)

| | |
|-----|--------------------------|
| 331 | ALLEMAGNE |
| 296 | SÉNÉGAL |
| 264 | BURKINA FASO |
| 259 | MALI |
| 199 | MAROC |
| 179 | CANADA |
| 174 | ROYAUME-UNI |
| 161 | ITALIE |
| 149 | TERRITOIRES PALESTINIENS |
| 144 | ESPAGNE |

RÉPARTITION THÉMATIQUE DES PROJETS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

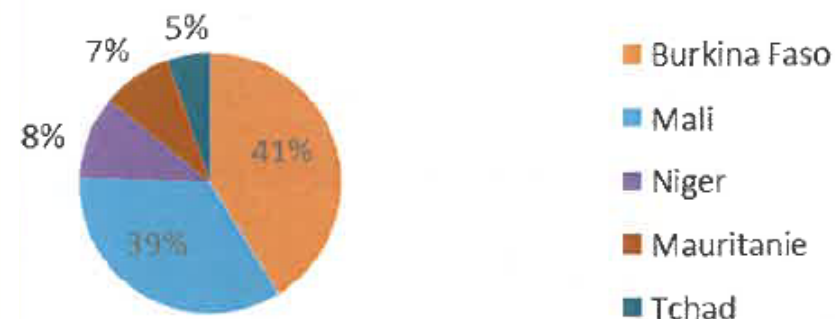


L'effort d'aide des collectivités en direction du Sahel

L'engagement des collectivités territoriales françaises dans les cinq pays du Sahel (Mauritanie, Mali, Burkina Faso, Niger et Tchad) est particulièrement important. Ainsi, ces cinq pays représentent 15% de l'APD 2020 bilatérale hors aide aux réfugiés, soit 8 268 866 €. Cette APD se répartit comme suit entre les cinq pays :

- Burkina Faso : 3 405 832 €,
- Mali : 3 221 416 €,
- Niger : 680 388 €,
- Mauritanie : 578 332 €,
- Tchad : 382 898 €.

Graphique 1 : Répartition de l'APD 2020 des collectivités territoriales françaises hors aide aux réfugiés dans les pays du Sahel (en %)



Cadre juridique de l'AECT

- Article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- *Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et les groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.*
- Les engagements internationaux forment un bloc, qui comprend notamment :
 - les traités et accords souscrits par la France ;
 - les actes de la diplomatie française portant reconnaissance d'un pays ou d'un gouvernement, retrait de cette reconnaissance, les décisions d'appliquer des sanctions ou des restrictions aux déplacements des personnes ;
 - les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ;
 - les engagements résultant de notre appartenance à l'Union européenne, etc.
- Circulaire du 24 mai 2018

Une jurisprudence peu fournie et globalement favorable à l'AECT



- « Un bateau pour le Nicaragua » : soutien matériel de 3 communes de Seine-Saint-Denis au mouvement sandiniste → annulation du Tribunal administratif de Paris de 1987
- Conseil d'Etat valide la décision d'annulation (1989) : « *prise de parti dans un conflit de nature politique* »
- Sous couvert d'apporter de l'aide matériel, les municipalités

« se fondaient explicitement, en la critiquant, sur l'attitude d'un Etat étranger (les Etats-Unis) à l'écart du Nicaragua et imputait aux interventions de cet Etat les difficultés économiques, sanitaires et sociales de la population »

- Les décisions prises au cours des 3 dernières décennies tiennent compte d'un **équilibre à maintenir entre libre initiative et respect des engagements internationaux de la France.**



- Décision du Conseil d'Etat de 1995 : annule un jugement du Tribunal administratif de Lille (1991); a reconnu le caractère légal d'une aide accordée à des étudiants originaires de Pologne liées à Villeneuve d'Ascq par des accords de jumelage



Contact Cités Unies France :

Lucas **Giboin**

Chargé de mission Sahel - Madagascar - Référent Eau et assainissement
Service Animation géographique et thématique

l.giboin@cites-unies-france.org